



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2016**

L'an deux mille seize,  
Le jeudi 19 mai, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS –  
Mme JULITTE – M. BERGER – M. LEGRAND – Mme TOURON – M. SIGWALD – M. FRANCOIS –  
Mme BARON – Mme ROUX – M. VACHER – Mme GIRARD – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD –  
Mme RAIMBAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. MARTIN – M. BENARDEAU

**Absents excusés :**

Mme DARMON donne pouvoir à Mme SERRES  
M. BETTAN donne pouvoir à M. DELANNOY  
Mme CHAMBERT donne pouvoir à Mme GESRET  
M. NEVE donne pouvoir à M. SIGWALD

Madame SERRES a été élue Secrétaire.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Lecture des décisions**

20	Contrat de prestations de vérification périodique des installations de gaz et d'électricité	Il est nécessaire d'effectuer un contrôle systématique des installations de gaz et d'électricité, sur les Bâtiments Communaux et d'accepter la proposition de la SOCIETE APAVE – Immeuble Le Président – 14, Chaussée Jules César – BP 235 – 95523 Cergy Pontoise Cedex, du 1er janvier au 31 décembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2019 et le montant pour les installations électriques s'élève à 4 137,58 € TTC et celui des installations gaz s'élève à 1 752,00 € TTC .
----	---	--

25	Contrat avec la base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent	De signer un contrat avec la base de loisirs de St Leu d'Esserent, sise à St Leu d'Esserent (60340) pour le séjour organisé par l'ALSH du 11 au 22 juillet 2016 à destination de 3x12 enfants de la ville, se décomposant ainsi : Du 11 au 13 juillet 2016 : 12 enfants de 4 à 6 ans et 3 accompagnateurs pour un montant total de 558,40€, Du 13 au 18 juillet 2016 : 12 enfants de 9 à 11 ans et 3 accompagnateurs pour un montant total de 749,00€, Du 18 au 22 juillet 2016 : 12 enfants de 6 à 8 ans et 3 accompagnateurs pour un montant total de 749,00€.
26	Contrat SDIS	Il est nécessaire de faire appel à la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise pour les cérémonies commémoratives pour l'année 2016. Dit que le montant par cérémonie sera de 200€ TTC.
27	Modification de la régie de recettes pour les prestations extrascolaires et de loisirs	Il est nécessaire de modifier la décision du 22 octobre 2004 instituant une régie portant institution d'une régie de recettes pour les prestations extrascolaires et de loisirs et plus précisément ses articles 1,3,4,5.
28	Avenant au marché à bon de commande pour l'entretien des espaces verts de la ville de Mériel	Il est nécessaire de passer un avenant au marché à bon de commande pour l'entretien des espaces verts de la commune de Mériel pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016. Le montant de l'avenant s'élève à 8 112.84€ HT soit 9 735,41€ TTC.
29	Contrat de maintenance logicielle avec la société DECALOG	Au vu de la convention de mutualisation des bibliothèques et la maintenance du système informatique de gestion de ces bibliothèques, il y a lieu de passer un contrat de maintenance avec la société DECALOG. Le montant de ce contrat est de 4485,60€ TTC
30	Objet : Désignation de Maître MONCONDUIT dans le contentieux d'urbanisme– Requête en annulation du Plan Local d'Urbanisme déposée auprès du Tribunal Administratif par les AMIS DE LA TERRE- Appel au jugement rendu le 2 février 2016 – dossier 125502	Considérant que l'association « les AMIS DE LA TERRE » ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE pour faire appel au jugement rendu le 2 février 2016 et que la Commune de Mériel doit être représentée et défendue en justice par un Avocat de son choix, il y a lieu de retenir Maître Christelle MONCONDUIT, Avocat au Barreau du Val d'Oise, Toque Palais : 155, domiciliée 27 avenue de la Constellation – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE afin de représenter et défendre la municipalité auprès du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.
31	Convention "taux fixe"	Un contrat d'emprunt de 480 250 € est souscrit avec la Caisse d'Epargne dans le but de financer la requalification du Parc du Château Blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif. Cet emprunt est contracté sur 25 ans.
32	Convention "taux fixe avec phase de mobilisation"	Un contrat d'emprunt de 487 250 € est souscrit avec la Caisse d'Epargne dans le but de financer la réhabilitation de la Mairie. Cet emprunt est contracté sur 24 ans.

#### **Approbation du procès-verbal du 14 avril 2016**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°1 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**M. Legrand** présente le dossier

Une réunion a été réalisée en présence de M. Le Maire afin de se positionner sur les titres non réglés.

Il est proposé de passer les créances, ci-dessous énumérées, en non-valeur :

Sur l'exercice 2010 :

- Pour la somme de : 1.178, 07 €

228.82 € + 221.50 € + 591.25 € correspondent à des annulations de mandats réalisés envers une société qui n'existe plus, un PV de carence a été réalisé le 30/10/2012

136.50 € correspondent à des impayés périscolaires PV de carence le 14/10/2014

Sur l'exercice 2011 :

- Pour la somme de : 15.16 €

7.56 € sur impayés périscolaires : un acte de saisie arrêt a été réalisé en 2011 sans succès

7.60 € sur impayés périscolaires : un avis a été envoyé en mars 2013 à la trésorerie générale sans succès

Sur l'exercice 2013 :

- Pour la somme : 62.09 €

6.37 € sur impayés périscolaires acte créé en 11/2013 sans succès

15.92 € + 39.80 € sur impayés périscolaires envoi à huissier en juin 2013 sans succès

Sur l'exercice 2014 :

- Pour la somme de : 10.60 € - Trop perçu sur salaire.

**Soit un total de : 1.265,92 € - mille deux cent soixante-cinq euros quatre-vingt-douze centimes.**

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur et, par la suite, la décharge des comptes de gestion pour l'année 2010, 2011, 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Propose** de mettre en non-valeur, sur le budget 2016, les titres de recette dont le montant s'élève à : 1265,92 €

**Dit** que les crédits seront inscrits en Décision Modificative N° 1 du BP 2016.

## **DELIBERATION N°2 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE**

**M Courtois** présente le dossier.

Suite à la dissolution de la CCVOI au 31 décembre 2015, la crèche est intégrée à la commune de Mériel.

Un agent technique est en charge de nettoyage des locaux et de la préparation des repas destinés aux enfants.

Il est nécessaire de faire intervenir notre prestataire en charge du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux pour le nettoyage de la vitrerie du bâtiment de la crèche et pour ce faire de réaliser un avenant n°1 au marché initial signé en décembre 2015.

Cet avenant s'élève à la somme de 60€ HT/trimestre et correspond au marché du lot n°2 conclut pour un montant initial annuel de 5.264 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet avenant n°1 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville et d'autoriser le maire à le signer.

### **DELIBERATION**

*Vu le marché à bon de commande signé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une année reconductible expressément deux fois avec la société COPPA NETTOYAGE pour les prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville, comme suit :*

- Lot 1 : nettoyage des bâtiments : 111.420,00 € HT
- Lot 2 : nettoyage des vitreries des bâtiments : 5.264,00 € HT

*Vu la dissolution de la CCVOI au 31 décembre 2015 et l'intégration de la crèche en tant que service municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Vu la nécessité de faire procéder au nettoyage de vitres de la crèche,*

*Vu l'avenant n°1 proposé par la société COPPA NETTOYAGE pour le nettoyage des vitres de la crèche pour la somme de 60,00 € HT/trimestre soit 72,00 € TTC,*

*Considérant que le montant initial du marché du lot 2 est porté à la somme de 5.504 € HT soit 5.792 € TTC pour une année civile entière,*

*Vu le projet d'avenant n°1 présenté,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** l'avenant n°1 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville pour un montant de 72,00 € TTC/trimestre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 soit pour 2016 la somme de 144 € TTC. Le montant du marché est donc porté à la somme de 5.792 € TTC pour une année civile entière soit à partir de 2017.

**Autorise** le maire à signer cet avenant n°1.

**Dit** que les mouvements budgétaires résultants de cet avenant seront intégrés dans le budget communal 2016 et les suivants.

## **DELIBERATION N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

**M. Courtois** présente le dossier.

La ville a reçu un courrier du Premier Ministre en date du 15 janvier 2016 l'informant de la création, par le biais de la loi de finances 2016, d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes consistant à soutenir à hauteur de 50% les projets de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres,

La ville souhaite conclure un Contrat de Performance Energétique (CPE) qui vise à contracter un marché public avec une entreprise qui sera en capacité de mettre aux normes énergétiques, les éclairages publics, les éclairages des équipements sportifs, les illuminations festives et les feux tricolores ainsi que leurs armoires. Pour ce faire, elle est assistée d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en la personne de M. Bonnin de chez CFCI.

Ce CPE sera conclu sur du long terme et découpé en phases de réalisations.

Ce CPE peut être subventionné au titre de l'investissement public local à hauteur de 50% du montant HT des travaux et il est prévu la réalisation d'une première phase qui s'étalera de 2016 à 2020 pour un montant de 422.690 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dossier, d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à cette dépose et au versement une fois la notification obtenue.

### **DELIBERATION**

*Vu le courrier du Premier Ministre du 15 janvier 2016 informant les communes de la politique volontariste du Gouvernement en matière d'investissement public local et en particulier de la création par le biais de la loi de finances 2016, d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes consistant à soutenir à hauteur de 50% les projets de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres,*

*Considérant que la ville souhaite conclure un Contrat de Performance Energétique qui vise à contracter un marché public avec une entreprise qui sera en capacité de mettre aux normes énergétiques, les éclairages publics, les éclairages des équipements sportifs, les illuminations festives et les feux tricolores ainsi que leurs armoires,*

*Considérant que ce marché sera signé sur du long terme et qu'il sera réalisé en plusieurs phases ; que la première s'étalera de 2016 à 2020 et s'élèvera à la somme de 422.690 € HT,*

*Considérant le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) conclu avec CFCI pour accompagner la ville dans la réalisation de ce Contrat de Performance Energétique,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la demande de subvention réalisée auprès de la Préfecture au titre du soutien à l'investissement local pour le Contrat de Performance Energétique.

**Note** que la subvention attendue s'élève à la somme de 211.435 € HT.

**Autorise** le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à la dépose et au versement après notification.

**Dit** que les dépenses et recettes liées à ce dossier seront inscrites au budget lors de la DM1.

## **DELIBERATION N°4 : ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA VILLE DE MERIEL**

**M. CACHARD** présente le dossier.

Depuis 2 ans maintenant la ville organise un séjour été pour 18 jeunes mériellois à Oléron.

Les jeunes sont âgés de 11 à 16 ans, sont regroupés au sein d'un seul et unique centre de vacances nommé « ARC en CIEL » durant ce séjour. Ils pratiquent le surf sur 4 ½ journées et une initiation au char à voile, encadrés par des brevets d'Etat et les animateurs du service jeunesse, et participent à des animations culturelles sur l'île.

Dans un esprit d'équité, ces jeunes ont décidé de vendre des gâteaux aux familles mérielloises, sur les sites d'Henri Bertin et de l'Accueil de Loisirs afin que les jeunes inscrits au séjour puissent s'organiser des soirées.

Ils proposent de reverser la somme récoltée lors de ces ventes, à la ville, sous forme de don. Ils souhaitent que ce don soit destiné au financement des soirées organisées lors du séjour Oléron 2016 qui aura lieu du 03 au 09 juillet 2016. Cette somme sera versée sur le budget ville, par le biais de la régie de recettes du Pôle Enfance, et sera réutilisée par la régie d'avances du Centre de Loisirs Ados.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don à destination des actions menées par les jeunes dans le cadre du séjour Oléron 2016 organisé par la ville de Mériel.

## **DELIBERATION**

*Vu la décision du 16 décembre 2008 portant institution au 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'une régie de recettes du Centre de Loisirs Ados,*

*Vu la décision du 27 mars 2009 portant institution au 1<sup>er</sup> avril 2009 d'une régie d'avances du Centre de Loisirs Ados,*

*Considérant que la ville de Mériel organise du 03 au 09 juillet 2016 un séjour sur l'île d'Oléron, à Saint-Trojan Les Bains pour 18 jeunes mériellois par le biais de son service jeunesse.*

*Considérant que les soirées que les jeunes s'organisent, sous l'encadrement du service jeunesse, lors de ce séjour, sont financées grâce à des ventes de gâteaux.*

*Considérant que la vente de ces gâteaux s'effectuera dans les locaux des différents centres périscolaires de la ville de Mériel, sous l'encadrement des agents du service jeunesse.*

*Vu la somme récoltée lors de ces ventes de gâteaux,*

*Considérant que les jeunes se proposent de faire un don à la ville équivalent à la somme récoltée,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** le don effectué par les jeunes mériellois inscrit au séjour été 2016.

**Dit que** cette somme sera versée sur le budget 2016 de la ville par le biais de la régie de recettes du Pôle Enfance et réutilisée pour le financement des soirées jeunes pendant le séjour, par le biais de la régie d'avances du Centre de Loisirs Ados.

## **DELIBERATION N°5 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**M. LEGRAND** présente le dossier

### **Recettes de fonctionnement :**

- L'occupation du gymnase par la commune de Nerville permet d'ajouter :

Au chapitre 70 : + 842.00 €

- La notification des participations de l'état après le vote du budget primitif nécessite un ajustement des crédits :

Au chapitre 74 : + 111.120 €

DNP +11.350 € - DGF +63.998 € - Droits de mutations +23.806 € - DSR +4.366 € - Participation pour organisations des élections 2015 + 1.066 € - Participation pour service culturel + 253 € - participation pour liaison informatique des bibliothèques + 6.281 €

- Le calcul définitif DALKIA sur les provisions 2015 (+1890), l'indemnisation des sinistres (190) et la proratisation des recettes CCVOI (34.289) augmentent le chapitre 77- retenue de garantie conservée sur marché EFI + 311 €

Au chapitre 77 : + 36.680 €

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = 148.642 €**

### **Dépense de fonctionnement :**

- Il est nécessaire d'ajouter les dépenses suivantes en section de fonctionnement :

Achat de gants pour la crèche + 62 €

Affectation du don pour confection de gâteaux au service jeunesse : + 210 €

Renouvellement de la garantie du serveur + 1430 €

Abonnement pour accès logiciel de communication + 2016 €

Frais supplémentaires sur séjour Angleterre + 141 €

Maintenance de DECALOG pour la mise en réseau des bibliothèques + 4500 €

L'augmentation des dotations permet d'abonder le compte reprise de voirie à hauteur de 15.000 €

Le rideau de scène, après expertise a été réparé + 41 €

Le service communication a dépassé le quota de copies + 2430 €

Des frais de justice sont à régler Aux Amis de la Terre + 1000 €, au titre de l'article 700

Frais de transport pour un agent en formation + 542 €

Au chapitre 011 : + 27.372 €

- Il est proposé d'augmenter les dépenses imprévues :

Au chapitre 022 : + 28.874 €

- Les nouvelles recettes de fonctionnement permettent un virement en section d'investissement

Au chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 96.139 €

- Après pointage avec le Trésorier certaines recettes ne seront pas recouvrées : défaillance des débiteurs + 1266 € au 6541
- Après vote du BP du syndicat du Rû du Montubois, diminution de la participation communale – 5009 € au 65541

Au chapitre 65 : -3743 €

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 148.642 €**

### **Recettes d'investissement :**

- Le virement de la section de fonctionnement

Chapitre 021 : + 96.139 €

• La notification des taxes d'aménagement (+25000) et le versement du fctva (+661) permettent d'abonder le

Chapitre 10 : + 25.661 €

L'élaboration des dossiers de demandes de subvention permettent d'ajuster le

Chapitre 13 : +93.074 €

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = 214.874 €**

### **Dépenses d'investissement :**

- Il est proposé d'augmenter les dépenses imprévues :

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : + 127.847,80 €

- L'étude des travaux d'entrée de ville nécessite un diagnostic plomb au 35, Grande Rue

Chapitre 20 : + 545 €

- Les devis de travaux de voirie pour l'allée du parc et le square Berlioz (+30.500 €)
- L'achat de tapis de plantes grasses (+100 €)
- L'achat d'un photocopieur pour la crèche ne sera pas réalisé, il sera mutualisé dans le contrat des photocopieurs de la ville (-298.80 €)
- Eclairage public marché de performance énergétique +51.807 €
- Virement de crédits du 2188/020 = - 100 €
- pour Travaux extension EDF rue du Port + 4.416 €
- Réajustement du 2184 mobilier classe primaire (+ 57 €)

Chapitre 21 : + 86.481,20 €

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 214.874 €**

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2016,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de recettes en fonction des notifications reçues après le vote du budget et d'ajuster les dépenses prévues en fonction de leur réalisation,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 mai 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

***Le Conseil Municipal,***

***Décide***

***D'adopter la Décision Modificative n° 1 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,***

***De modifier l'annexe IV du BP 2016 : Syndicat du Rû du Montubois participation de : 2010,61 €***

***Dit que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement***

## **DELIBERATION N°6 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

**Monsieur DELANNOY présente le dossier.**

A l'issue, d'un appel à projet mené conjointement par la Commune de MERIEL, SNCF Réseau et l'EPFIF, la Commune a retenu le projet présenté par l'OPAC de l'OISE, consistant à la réalisation d'une opération de 170 logements et d'environ 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher de services dont un pôle médical, sur un ensemble de terrains constituant deux périmètres distincts situés sur le territoire communal. Les périmètres sont composés :

- pour le premier périmètre des parcelles cadastrées section AM numéros 169, 172, 692 (ancien 174 en partie), 693 (ancien 175 en partie), 176, 177, 178, 168 (qui fera l'objet d'une convention de servitude de passage avec l'ERDF), 179, 180, 181, 182, 554 pour partie, 173 et 186 ;
- pour le second périmètre des parcelles cadastrées AM 190 et AM 470.

L'ensemble des parcelles représente une superficie globale d'environ 13 193 m<sup>2</sup>. Ces terrains sont situés en zone UAb au PLU en vigueur.

Pour mener à bien ce projet, l'OPAC de l'OISE, devra déposer deux demandes de permis de construire pour la réalisation d'une opération d'un ensemble immobilier à usage d'habitation représentant 170 logements dont 84 destinés à l'accession à la propriété et 86 à du logement locatif social. A ce programme de logement s'ajoute environ 500 m<sup>2</sup> de services dont pôle médical.

A l'occasion de l'appel à projet, pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants de l'opération, l'OPAC de l'OISE, a proposé une participation versée à la commune d'un montant de 707 000 € permettant la réalisation des équipements publics nécessaires à l'opération.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées en vue d'élaborer une convention du Projet Urbain Partenarial (PUP), conformément aux dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

En effet, cet outil de financement des équipements publics introduit par la loi Mobilisation pour le logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009, permet de faire prendre en charge, de manière conventionnelle, par un ou plusieurs aménageurs ou constructeurs ou propriétaires le coût de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction ou d'aménagement.

Tous les équipements publics, qu'ils soient d'infrastructure ou de superstructure peuvent être financés par un PUP mais le lien de causalité entre l'opération et les équipements publics est absolument nécessaire, de même que le respect de la règle de proportionnalité : lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci doit être pris en charge par le constructeur, l'aménageur ou le propriétaire.

La convention de PUP doit faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal en vue de déléguer au maire le pouvoir de signer la convention prévue à l'article L 332-11-3 du code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.332-11-4 du code de l'Urbanisme, dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de PUP sont exclues pendant un délai fixé par la convention qui ne peut excéder dix ans.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de PUP (annexé à la présente délibération).

#### **Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver les deux périmètres de convention du projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexés à la présente délibération
- D'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente convention délibération
- De fixer la quote-part mise à la charge du constructeur 65,63 % du montant des dépenses. Ces dépenses sont estimées à 1 077 267 € HT. La participation du constructeur sera acquittée sous forme d'une contribution financière qui s'élève à 707 000 € HT dont les modalités de paiement sont fixées à la convention.
- D'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L.332-11-4 du code de l'Urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants avec le représentant de l'OPAC de l'Oise.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

#### **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments qui suivent.*

*A l'issue, d'un appel à projet mené conjointement par la Commune de MERIEL, SNCF Réseau et l'EPIFIF, la Commune a retenu le projet présenté par l'OPAC de l'OISE, consistant à la réalisation d'une opération de 170 logements et d'environ 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher, de services dont un pôle médical, sur un ensemble de terrains constituant deux périmètres distincts situés sur le territoire communal. Les périmètres sont composés :*

- *pour le premier périmètre des parcelles cadastrées section AM numéros 169, 172, 692 (ancien 174 en partie), 693 (ancien 175 en partie), 176, 177, 178, 168 (qui doit faire l'objet d'une convention de servitude de passage avec ERDF), 179, 180, 181, 182, 554 pour partie, 173 et 186 ;*
- *pour le second périmètre des parcelles cadastrées AM 190 et AM 470.*

*L'ensemble des parcelles représente une superficie globale d'environ 13 193 m<sup>2</sup> (suivant plan joint). Ces terrains sont situés en zone UAb au PLU en vigueur.*

*Pour mener à bien ce projet, l'OPAC de l'OISE, devra déposer deux demandes de permis de construire pour la réalisation d'une opération d'un ensemble immobilier à usage d'habitations représentant 170 logements destinés pour 84 à de l'accession à la propriété et 86 à du logement locatif social.*

*A ce programme de logement s'ajoute environ 500 m<sup>2</sup> de services dont un pôle médical.*

*A l'occasion de l'appel à projet, pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants de l'opération, l'OPAC de l'OISE, a proposé une participation versée à la commune d'un montant de 707.000 € permettant la réalisation des équipements publics nécessaires à l'opération.*

*C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées en vue d'élaborer une convention du Projet Urbain Partenarial (PUP), conformément aux dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.*

*En effet, cet outil de financement des équipements publics introduit par la loi Mobilisation pour le logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009, permet de faire prendre en charge, de manière conventionnelle, par un ou plusieurs aménageurs ou constructeurs ou propriétaires le coût de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction ou d'aménagement.*

*Tous les équipements publics, qu'ils soient d'infrastructure ou de superstructure peuvent être financés par un PUP mais le lien de causalité entre l'opération et les équipements publics est absolument nécessaire, de même que le respect de la règle de proportionnalité : lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de*

*l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci doit être pris en charge par le constructeur, l'aménageur ou le propriétaire.*

*La convention de PUP doit faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal en vue de déléguer au maire le pouvoir de signer la convention prévue à l'article L 332-11-3 du code de l'Urbanisme.*

*En application des dispositions de l'article L.332-11-4 du code de l'Urbanisme, dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de PUP sont exclues pendant un délai fixé par la convention qui ne peut excéder dix ans.*

*Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de PUP (annexé à la présente délibération).*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention qui est Mme ROUX,*

**Le Conseil Municipal,**

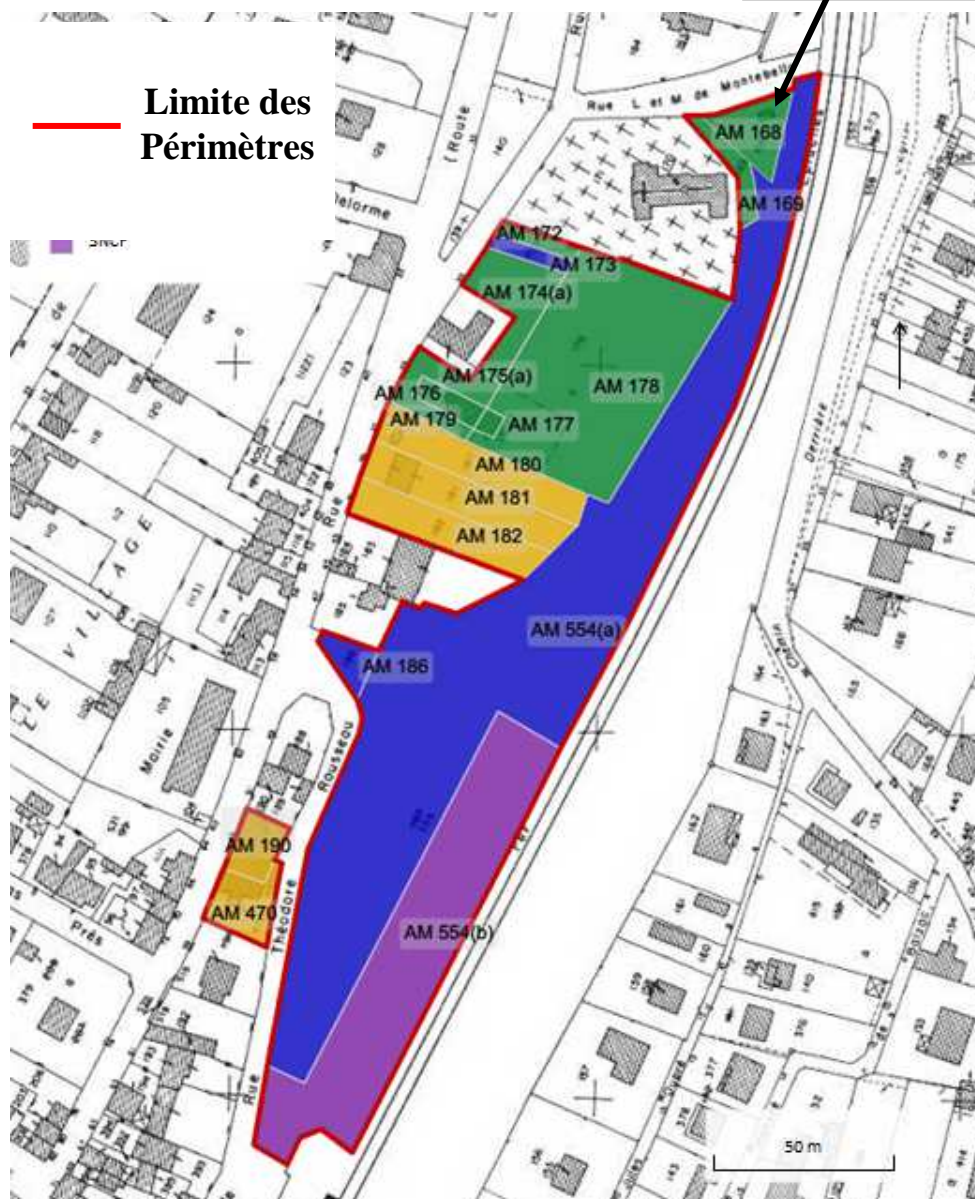
**Décide**

- D'approuver les deux périmètres de convention du projet Urbain Partenarial (PUP) tels qu'annexés à la présente délibération*
- D'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération*
- De fixer la quote-part mise à la charge du constructeur de 65,63 % du montant des dépenses. Ces dépenses sont estimées à 1.077.267 € HT. La participation du constructeur sera acquittée sous forme d'une contribution financière qui s'élève à 707.000 € HT dont les modalités de paiement sont fixées à la convention.*
- D'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L.332-11-4 du code de l'Urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants avec le représentant de l'OPAC de l'Oise.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.*



- **PERIMETRES DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL  
« QUARTIER DE LA GARE »**

La parcelle AM 168 doit faire l'objet d'une convention de servitude de passage avec ERDF



## **DELIBERATION N°7 : CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS – PROGRAMME IMMOBILIER OPAC DE L'OISE - QUARTIER GARE**

**M DELANNOY, Maire**, présente le dossier.

L'OPAC de l'Oise souhaite réaliser à Mériel sur un terrain situé Quartier de la Gare, cadastré Section AM n°169, 172, 692, 693, 176, 177, 178, 168, 179, 180, 181, 182, 190, 470, 554(a), 173 et 186, un programme de construction de 170 logements collectifs dont 86 logements locatifs sociaux et 84 logements en accession ainsi qu'une surface de cabinet médical.

Les logements situés sur le terrain seront desservis par une voie d'accès nouvelle reliant la Rue de l'Église à la Rue Théodore Rousseau, ouverte à la circulation publique et dont la propriété sera rétrocédée sans indemnité à la commune de Mériel pour classement dans le domaine public communal.

La convention a pour but :

- D'assurer à l'OPAC de l'Oise, l'incorporation dans la voirie communale de la voie projetée, des ouvrages, réseaux, équipements communs accessoires ainsi que les places de parking non privatisées et de l'ensemble des espaces verts communs.
- De garantir en contrepartie à la commune de Mériel que la voie, les ouvrages, réseaux, équipements ainsi que les places de parking non privatisées et espaces verts qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puisse être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la convention de rétrocession et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2016-5 autorisant la vente des terrains du quartier Gare à l'OPAC de l'Oise afin de réaliser 170 logements collectifs dont 86 logements locatifs sociaux, et 84 logements en accession,*

*Considérant que le projet comporte une voie d'accès nouvelle reliant la rue de l'Eglise à la rue Théodore Rousseau, ouverte à la circulation publique et dont la propriété sera rétrocédée sans indemnité à la commune de Mériel pour être intégrée dans le domaine public communal,*

*Considérant que cette rétrocession comprend les parkings non privatisés, les espaces communs et les espaces verts,*

*Considérant que la rétrocession des équipements et espaces communs faite par l'OPAC de l'Oise à la Commune de Mériel nécessite la signature d'une convention entre les deux parties,*

*Vu la convention à intervenir annexée à la présente délibération,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention qui est Mme ROUX,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** la proposition de convention faite par l'OPAC de l'Oise à la ville de Mériel.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération qui sera exécutive dès signature des parties et transmission au Contrôle de Légalité du Val d'Oise.

## **DELIBERATION N°8 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR LES PARCELLES AM N°691 ET 694 – 33 GRANDE RUE**

**Monsieur DELANNOY, Maire, présente le dossier.**

En 2015, nous avons demandé au cabinet SIGMA, géomètre, de détacher une surface de 355 m<sup>2</sup> de la parcelle où est construit le presbytère (33 Grande Rue) afin d'en conserver une surface avant la vente à l'OPAC de l'Oise. Le programme immobilier de l'OPAC de l'Oise relatif à la création de 170 logements doit être prochainement déposé.

Pour permettre l'implantation de certaines constructions dont la distance sera inférieure à 8 mètres imposés par le Plan Local d'Urbanisme par rapport à la limite séparative, il est nécessaire de créer une servitude de cour commune avec vues sur la parcelle supportant le presbytère.

Il a été demandé à Maître ANNEBICQUE de rédiger cette convention et pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acte.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le plan de division ci-joint du cabinet SIGMA en date du 23 mars 2015 créant les parcelles AM n° 691 et 694,*

*Vu le programme immobilier de l'OPAC de l'Oise situé dans le secteur Gare pour la réalisation de 170 logements,*

*Vu la délibération 10-2016 autorisant la cession des parcelles AM 169-172-692-693-176-177 et 178 à l'OPAC de l'Oise,*

*Considérant que le projet de construction intègre des vues directes sur les parcelles AM n° 691 et 694,*

*Considérant que pour les constructions projetées, il convient de constituer une servitude de cour commune sur les parcelles AM n° 691 et 694 d'une superficie de 355 m<sup>2</sup>,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention qui est Mme ROUX,*

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de cour commune sur les parcelles AM n° 691 et 694 situées au 33 Grande Rue,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette constitution de droits réels et notamment à signer l'acte notarié.

## **DELIBERATION N°9 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE JEAN GABIN ET VAL D'OISE TOURISME**

**Monsieur Hubert Berger** présente le dossier,

Val d'Oise Tourisme propose dans sa brochure groupes, une journée intitulée « Jean Gabin, héros du cinéma ». Une convention de partenariat doit être mise en place.

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la ville de Mériel et Val d'Oise Tourisme concernant l'activité d'accueil de groupes touristiques sur la ville de Mériel et plus spécifiquement lors de leurs visites au musée Jean Gabin.

La durée de cette convention s'entend pour une durée de un an à compter de la date 15 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Val d'Oise Tourisme.

### **DELIBERATION**

*Vu la proposition de Val d'Oise Tourisme de proposer dans sa brochure groupes une journée intitulée « Jean Gabin, héros du cinéma » et de collaborer avec le musée pour garantir un accueil de qualité à la clientèle groupes. Vu le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre la ville de Mériel et Val d'Oise Tourisme.*

*La convention s'entend pour une durée d'un an à compter de la date du 15 mars 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** la proposition de cette convention de partenariat avec Val d'Oise Tourisme.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

## **DELIBERATION N°10 : REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET D'ETABLISSEMENT POUR LA CRECHE**

**Madame GESRET** présente le dossier.

Depuis la fermeture de la CCVOI, la commune a repris la gestion de la crèche « La Souris Verte ».

Il y a lieu d'adapter le règlement intérieur et le projet d'établissement déjà existant, à la commune.

Contenu :

Règlement intérieur :

- *Présentation générale de la structure multi-accueil « la souris verte »*
- *Conditions d'accès*
- *Modalités d'admissions*
- *Le personnel*
- *Santé*
- *Règles de fonctionnement et implication des parents*
- *Participation financière familiale*

Projet d'établissement :

- *Projet éducatif*
- *Projet social*
- *Prestation des accueils proposés*
- *Présentation des compétences professionnelles*
- *Développer les formations professionnelles*
- *Information et participation des parents à la vie de l'établissement*
- *Relations avec les organismes extérieurs*
- *Conclusion*

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le règlement intérieur et le projet d'établissement de la crèche et d'autoriser le Maire à les signer.

Le règlement intérieur et le projet d'établissement seront applicables dès validation par le Contrôle de Légalité du Val d'Oise.

### **DELIBERATION**

*La structure multi-accueil fonctionne grâce à un règlement intérieur et un projet d'établissement. Ces pièces qui sont nécessaires à la CAF fixent la volonté politique de la ville vis-à-vis de cette structure et du service public apporté à la population.*

*Vu le projet de règlement intérieur et du projet d'établissement de la crèche.*

*Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 28 avril 2016.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** le règlement intérieur et le projet d'établissement de la crèche.

**Dit** que le règlement intérieur et le projet d'établissement de la crèche seront applicables dès validation par le Contrôle de Légalité du Val d'Oise.

## **DELIBERATION N°11 : AVENANT N°1 AU RI ET CONSIGNES D'UTILISATION DES BATIMENTS CULTURELS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES**

**Madame TOURON** présente le dossier.

Vu le règlement intérieur et les consignes d'utilisation et de sécurité pour l'ensemble des infrastructures sportives communales et pour l'Espace Rive Gauche approuvés par délibération du conseil municipal n° 2015 / 73 du 17 décembre 2015 et validés en date du 22 décembre 2015 par la sous-préfecture de Pontoise.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur déjà existant et d'y ajouter les consignes d'utilisation et de sécurité de l'espace multi-associatif du Parc du Château Blanc et du studio de répétition

Contenu :

Règlement intérieur :

1. Généralités
2. Conditions d'accès
3. Obligations du contractant
4. Dégradations
5. Consignes d'utilisation

Les annexes :

1. Annexe 1 : la salle de spectacle de l'Espace Rive Gauche ( E.R.G )
2. Annexe 2 : le foyer de l'Espace Rive Gauche
3. Annexe 3 : salles 16,17,18,19,20 de l'ERG et locaux de stockage
4. Annexe 4 : le gymnase A. Leducq, vestiaires, local EPS
5. Annexe 5 : le complexe G. Breittmayer, le gymnase, le dojo, les locaux de rangement
6. Annexe 6 : le stade de Mériel
7. Annexe 7 : l'espace multi-associatif du Parc du Château Blanc
8. Annexe 8 : le studio de répétition

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°1 au règlement intérieur et les consignes d'utilisation et de sécurité qui seront applicables dès validation par la sous-préfecture.

### **DELIBERATION**

*Vu le règlement intérieur et les consignes d'utilisation et de sécurité pour l'ensemble des infrastructures sportives communales et pour l'Espace Rive Gauche approuvés par délibération du conseil municipal n°2015 / 73 du 17 décembre 2015 et validé en date du 22 décembre 2015 par la sous-préfecture de Pontoise.*

*Vu le projet d'avenant n°1 au règlement intérieur et des consignes d'utilisation et de sécurité relatifs aux bâtiments culturels et infrastructures sportives communales,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de compléter ces documents avec les annexes 7 et 8 concernant le nouvel espace multi-associatif du Parc du Château Blanc et le studio de répétition,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** l'avenant n°1 au règlement intérieur des bâtiments culturels et infrastructures sportives communales et les consignes d'utilisation et de sécurité des annexes n°7 et 8.

**Dit** qu'ils seront applicables dès validation par le Contrôle de Légalité du Val d'Oise.

## **DELIBERATION N°12 : CONTROLE DE LEGALITE. DELIBERATION ORGANISANT LA DEMATERIALISATION DES ACTES DE LA COMMUNE**

**Madame BRUGIERE** présente le dossier.

Depuis décembre 2015, nous dématérialisons tous les documents liés aux finances.

Afin de permettre aux policiers municipaux, aujourd'hui appariteurs le mardi matin, de réinvestir leurs missions principales, nous avons la possibilité de dématérialiser les actes administratifs, à savoir, les arrêtés, les décisions du Maire, les délibérations...

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de télétransmission.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

### **DELIBERATION**

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;*

*Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,*

*Vu le projet de convention ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

**Donne** son accord pour que le maire signe la convention pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

**Autorise** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

**Donne** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture, représentant l'Etat à cet effet.

## **DELIBERATION N°13 : CONVENTION DE PRET TEMPORAIRE D'OUTILS D'ANIMATION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DU VAL D'OISE**

**Monsieur BERGER** présente le dossier.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de lecture publique, le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, met à disposition à titre gracieux divers outils d'animation pour les collectivités du val d'Oise.

La commune organise une ludothèque de rue du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec des séances de lecture en plein air.

Ces outils d'animation seront mis à disposition du public, sans perception de droit, à la bibliothèque municipale sise 1-3 Place Jean Gabin à Mériel, pour la période du 27 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention avec la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise afin de définir les modalités de prêt de leur matériel à notre bibliothèque municipale.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise pour le prêt de matériel du 27 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **DELIBERATION**

*Vu la compétence obligatoire en matière de lecture publique, du Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, de mettre à disposition à titre gracieux divers outils d'animation pour les collectivités du val d'Oise,*

*Vu l'organisation d'une ludothèque de rue du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec des séances de lecture en plein air,*

*Considérant que pour cette pratique, il est nécessaire d'utiliser du matériel d'animation lors des lectures de plein air,*

*Vu le projet de convention à intervenir régissant les modalités de prêt de matériel à la ville pour la pratique de ces activités,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** la convention de prêt temporaire d'outils d'animation avec la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise pour la période du 27 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Autorise** le Maire à la signer.

## **DELIBERATION N°14 : ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON**

**Monsieur COURTOIS** présente le dossier.

Le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) est un syndicat qui est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable et dont ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situés au nord,

à l'est et au sud de la capitale. Il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens.

La commune est membre du SEDIF.

Le SEDIF a reçu une demande d'adhésion de la commune de Montlignon.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

#### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,*

*Considérant la délibération du Conseil Municipal de Montlignon du 11 avril 2016 par laquelle la commune de Montlignon a demandé son adhésion au SEDIF,*

*Vu la délibération n°2015-28 Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant cette demande d'adhésion,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Se prononce favorablement pour l'adhésion au SEDIF de la commune de Montlignon.**

**Prochain Conseil municipal le 23 juin 2016**

**Le Maire clôt la séance à 22h50**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2016**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>Mme SAINT-DENIS</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>M. LEGRAND</b>	<b>Mme TOURON</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	PRESENTE
<b>M. LEFEBVRE</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. SIGWALD</b>	<b>Mme DARMON</b>	<b>M. BETTAN</b>
PRESENT	PRESENT	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE
<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>	<b>M. VACHER</b>	<b>Mme CHAMBERT</b>
PRESENTE	ABSENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>	<b>Mme DUVAL</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>
ABSENT EXCUSE	PRESENTE	ABSENT	PRESENTE	PRESENT
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. RUIZ</b>			
PRESENTE	PRESENT			